

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

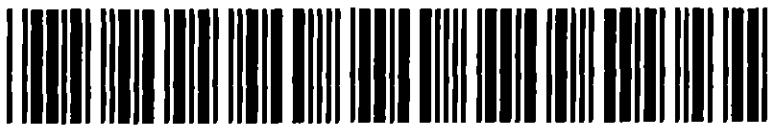
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 09353

Numéro SIREN : 401 600 218

Nom ou dénomination : SPHERE

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2019 sous le numéro de dépôt 100960



1916767901

DATE DEPOT : 2019-08-28

NUMERO DE DEPOT : 2019R100960

N° GESTION : 1995B09353

N° SIREN : 401600218

DENOMINATION : SPHERE

ADRESSE : Tour de L Horloge 4 pl Louis Armand 75603 Paris Cedex 12

DATE D'ACTE : 2019/07/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

35B3353

SPHERE

Société par actions simplifiée
au capital de 5 916 000 euros

Siège social : Tour de l'horloge 4, place Louis Armand,
75603 PARIS CEDEX 12
401 600 218 RCS PARIS

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

28 AOUT 2019

Sous le N° :

100960

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
PG DU 18 JUILLET 2019 : DG

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Juillet à dix neuf heures,

Les associés de la société SPHERE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à REYRIEUX (Ain) 402 chemin des Bruyères, sur convocation faite selon les modalités légales et statutaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël COMTE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe COMTE est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT EURHALP, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5916 actions sur les 5916 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✓
PhC

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée, à compter du 2 septembre 2019 :

Monsieur Philippe COMTE demeurant 26, rue du Buisson, 69250 FLEURIEU SUR SAONE, Né à LYON 3^{ème}, le 24 juillet 1962, de nationalité Française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Philippe COMTE disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Philippe COMTE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Philippe COMTE déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Noël COMTE



Bon pour accord
l'accord des fonct. en
de dirigeant gén.



Le secrétaire
Philippe COMTE

